# **MAIRIE**

81380

### **DE LESCURE D'ALBIGEOIS**

Nombre de conseillers En exercice 27 Présents 20 Votants 25

Date de convocation: 13/02/2024 Date d'affichage: 13/02/2024

Numéro:

01/2024

# **EXTRAIT**

Envoyé en préfecture le 21/02/2024 Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024

DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

## **SÉANCE DU 19 FEVRIER 2024**

**DU CONSEIL MUNICIPAL** 

Le 19 février 2024, à 18 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents: Elisabeth CLAVERIE - Gérard TOUREL - Daniel DERRAC - Nelly FACCA -Xavier PETIT - Huguette DELPY-SOUTADE - Michel ALBENGE - Thierry MONTBROUSSOUS - Bruno BARDES - Françoise CHINCHOLLE - Franck GARRIC -Philippe FOULCHE - Ghislain PELLIEUX - Eric ALBERT - Stéphanie RAYMOND - Sylvie CLERGUE - David POUTRAIN - Nathalie JALBY - Claudette ROUQUETTE-BAULES -Maxime FONTANILLE.

Absents excusés représentés: Bernard DELBRUEL (E.CLAVERIE) - Marie LACAN (N.FACCA) - Marie-Pierre CAMBON (F.CHINCHOLLE) - Bénédicte CATHALAU (X.PETIT) Kadour SAMET (D.DERRAC).

Absent non excusé non représenté : Francis SALABERT – GUY INTRAN

Secrétaire de séance : Claudette ROUQUETTE-BAULES

#### CONVENTION DE TRANSFERT PREALABLE - LOTISSEMENT ALLEE CLAUDE NOUGARO - OAP **NAJAC SUD**

Madame le Maire de Lescure d'Albigeois rappelle que la société RM-AMENAGEMENT sise « La Planquette Basse », 231, route de Lamillarié 81990 PUYGOUZON, va réaliser une opération d'aménagement de 11 lots, sur les terrains cadastrés section BI n° 77, 80 et 83 pour une contenance approximative de 13 009 m², allée Claude Nougaro à Lescure d'Albigeois,

Madame le Maire de Lescure d'Albigeois rappelle que par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2014, la communauté d'agglomération de l'albigeois a arrêté la procédure de transfert des réseaux et équipements publics des lotissements.

Madame le Maire précise que les articles R 442-7 et R 442-8 du code de l'urbanisme prévoient que « le problème de la gestion ultérieure des voies du lotissement doit être réglé avant même que l'autorisation de lotir soit délivrée, de façon à éviter toute ambiguïté »,

L'aménageur ayant fait part de son souhait de rétrocéder la voirie, les aires de stationnement communes, les espaces verts communs, les réseaux d'eaux potable, usées et pluviales, l'éclairage public, les réseaux TIC, Madame le Maire propose, conformément à la procédure de transfert des réseaux et équipements publics des lotissements, fixée par délibération du conseil d'agglomération du 16 décembre 2014, d'accepter le transfert dans le domaine public des ouvrages, espaces et équipements concernés par l'exercice de la compétence communale et l'intégration des ouvrages concernés par l'exercice de la compétence intercommunale dans le patrimoine de la communauté d'agglomération.

Pour ce faire, il convient de signer une convention préalable tripartite définissant de manière précise les éléments transférés ainsi que les modalités ultérieures de gestion au regard des compétences ci-avant évoquées pour les différentes collectivités en tant que gestionnaires des futurs espaces publics.

#### IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

- D'APPROUVER le transfert dans le domaine public communal de la voirie, des aires de stationnement communes, des espaces verts et de l'emprise du futur city stade,
- D'APPROUVER le projet de convention à conclure avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la société RM-AMENAGEMENT tel qu'annexé à la présente délibération
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention.

#### DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Secrétaire de séance

Claudette ROUQUETTE-BAULES

Le Maire Elisabeth C

esponsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux m ois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.